

**HANDICAP, SOLIDARITÉS, AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE — TÉLÉSERVICE :
FAITES VOS DÉMARCHES EN LIGNE AVEC LA MDPH 77**



Le 3 décembre est la Journée internationale des personnes handicapées. C'est aussi le jour où la Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne (MDPH77) lance son téléservice afin de faciliter le traitement et le suivi des dossiers sur le site mdph77.fr.

Créé le: 2/12/2021

Un outil numérique adapté aux besoins

Le **Département** et la **MDPH**
simplifient vos démarches

mdph77.fr



C'est une nouveauté qui va simplifier la vie des usagers. [La Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne \(MDPH77\)](#) (<https://www.mdp77.fr/fr>) est la deuxième MDPH en France à interconnecter son logiciel métier avec le dispositif du dossier en ligne mis en place par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Principalement financée par le Département de Seine-et-Marne, la MDPH 77, située à Savigny-le-Temple, s'est rapidement emparée de cet outil pour faciliter les démarches des Seine-et-Marnais en situation de handicap.

Gratuit et sécurisé, ce téléservice est une version numérique du formulaire qui permet aux usagers de gagner du temps pour toutes leurs démarches.

Avec ce dispositif, plus besoin de se déplacer ! Il est désormais possible de remplir son dossier de chez soi, de suivre à tout moment l'avancée de son traitement ou de fournir des pièces supplémentaires demandées.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Toute personne en situation de handicap rencontrant des difficultés dans sa vie scolaire, professionnelle ou quotidienne peut faire une demande de compensation du handicap auprès de la MDPH de son département. Quel que soit son besoin, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, le demandeur (ou son représentant légal) doit remplir le dossier unique de demande à la MDPH.

Comment remplir un dossier en ligne ?

Les usagers peuvent désormais remplir leur dossier en ligne via le site [mdp77.fr](https://www.mdp77.fr/fr) (<https://www.mdp77.fr/fr>), mais pour ceux qui le préfèrent, il est toujours possible d'opter pour la version papier, les formulaires étant identiques. A noter toutefois :

- si le demandeur a choisi de faire sa demande via le téléservice de la MDPH 77, il devra transmettre ses éléments complémentaires via le téléservice, dans son espace personnel.
- de même, s'il a envoyé une demande par courrier ou par e-mail, il devra transmettre ses éléments complémentaires par courrier ou par e-mail.

Retrouvez toutes les informations pratiques dans le guide ci-dessous pour remplir son dossier en ligne.



Guide d'utilisation du téléservice de la MDPH77.pdf PDF - 375.59 Ko
(/sites/default/files/media/downloads/211124_mdph_teleservice_depliant_v10.pdf)



Les demandeurs peuvent être accompagnés dans leurs démarches par la MDPH77 ainsi que par des services départementaux (Maisons départementales des solidarités, Points autonomes territoriaux), communaux (CCAS) ou des associations. La liste des points d'accueils seine-et-marnais est consultable sur www.mdph77.fr (<https://www.mdph77.fr/fr/>) / rubrique MDPH.

CHIFFRES-CLÉS

+ 25 000

dossiers

reçus et instruits par la MDPH77 chaque année (chiffre de novembre 2021)

2,8

mois

c'est la moyenne des délais de traitement des demandes par la MDPH77 en 2021 (moyenne nationale au 2e trimestre 2021 : 3,9 mois)

+ 120 000

usagers

ont des droits en cours à la MDPH77 (chiffre de novembre 2021)

2 000

associations partenaires

de la MDPH77 (chiffre de novembre 2021)